EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° BUR/2023/3-6

Nombre de membres :		
-	en exercice	5
-		
-	présents	3
-	pour	3
-	contre	0
-	abstention	0
-	ne participant pas au vote	0

L'an deux mille vingt-trois
Le jeudi 15 juin à 14 H 00,
le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président, dans son bureau à l'Hôtel du Département – Place Saint-Arnoux à GAP.

Etaient présents :
Monsieur Marcel CANNAT
Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD
Monsieur Christian HUBAUD

Etaient excusés :
Madame Chantal EYMEOUD
Monsieur Daniel GALLAND

27 JUIN 2023
Bureau du Courrier n° 1

OBJET : Autorisation au président ou à son délégué à signer l'avenant au marché relatif à la rénovation thermiques des locaux de la DDSIS et du CSP GAP.
Lot n° 1 : Etanchéité – Avenant n° 1.

Exposé des motifs

Le Président rappelle qu'une consultation, en procédure adaptée composée de 2 lots, relative à la rénovation thermique des locaux de la DDSIS et du CSP GAP a été lancée.

Les travaux sont terminés.

Le lot n° 1 - Etanchéité, comportait une prestation supplémentaire éventuelle concernant la mise en place de garde-corps sur la toiture terrasse.
Cette dernière n'a pu être exécutée car techniquement non réalisable sur la structure existante. Le recours à des garde-corps lestés en compensation de la solution de base n'a pas pu être retenue du fait du DTU en vigueur.

Après avoir échangé avec le maître d'œuvre, l'entreprise SEA Etanchéité et le contrôleur technique de l'opération, ce poste de travaux ne pouvant être réalisé, il convient de le retirer du marché du titulaire.

La minoration financière pour ce retrait de travaux s'établit à - 7 387,98 €/HT soit une raréfaction de 12,87 % du marché initial.

Je vous propose de soumettre ce rapport au vote.

Votre délibération pourrait prendre la forme proposée dans le projet ci-après.

* * * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'exposé des motifs ci-dessus ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte la minoration des travaux liée à la rénovation thermique des locaux de la DDSIS et du CSP GAP, objet du lot n° 1 - Etanchéité,

Les membres du bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décident de la passation d'un avenant, pour le marché relatif à la rénovation thermique des locaux de la DDSIS et du CSP GAP ;

- autorisent le Président ou son délégué à signer l'avenant ;

- informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
    - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
    - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération sera rapportée devant le prochain conseil d'administration.

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 05, compte tenu de la réception en Préfecture le : 27 JUIN 2023

et de la publication-notificaton le : 27 JUIN 2023

Pour le président du conseil d'administration
et par délégation,
Le directeur départemental,

Colonel hors classe Alain JUGE